

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**
Extrait
du registre des délibérations

PUBLIE LE 3/07/23
MIS EN LIGNE LE 3/07/23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire de Monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : MM. Bernard LEFEVRE, Eric CORREIA, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés : MM. Thierry DUBOSCLARD, Christophe MOUTAUD, François VALLES

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : 0

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 0

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres votants : 15

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul BRIGNOLI

COMPLEMENT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS POUR L'ANNEE 2023 SUR LA BASE DU REGLEMENT ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2014

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2131-11, lequel précise que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Vu la Délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020, au terme de laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation de pouvoir au Bureau Communautaire s'agissant de l'attribution des subventions aux associations ou autre organisme de droit privé ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs, en date du 11 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail « Attribution des subventions »,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser l'attribution des subventions de 300€ (trois cent Euros) au club sportif Cyclocross SAINT VAURY, pour l'année 2023 ;
et
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance
Jean-Paul BRIGNOLI

